

Demande de subvention pour la rénovation de façades

Dispositif VPA – année 2023 – commerçants

1/ Objectif du dispositif :

La subvention du dispositif Vallées et Plateau d'Ardenne est accordée pour les opérations de ravalement de façade ayant un impact positif sur le cadre de vie afin de mettre en valeur la qualité architecturale du territoire.

2/ Critères d'éligibilité :

2.1/ Modalités générales :

- Les façades à usage commercial visibles depuis l'espace public à condition que des logements se situent au-dessus du commerce et que l'intégralité de la façade de l'immeuble soit rénovée ;
- Les enseignes commerciales ;
- La construction doit être située dans les périmètres de l'opération de revitalisation des territoires (ORT) de Vallées et Plateau d'Ardenne. Sont concernées les communes de Bogny-sur-Meuse, Les-Hautes-Rivières, Monthermé, Renwez, Rimogne et Rocroi ;
- Sont exclus : les façades donnant sur cours privatives et les constructions neuves.

2.2/ Conditions de ressources à ne pas dépasser :

- Réaliser plus de 30 % du chiffre d'affaires avec les particuliers
- Le CA annuel doit être inférieur à 1 000 000 €
- Être à jour des obligations fiscales et sociales
- Être inscrite au répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce depuis plus de 6 mois au moment de la demande

2.3 / Caractéristiques techniques :

- Les travaux doivent concerner la façade dans son intégralité ;
- L'ensemble des façades devra être traité avec le même soin et de façon homogène, en fonction des matériaux existants ;
- L'enduit tyrolien, l'enduit ciment et les gobetis ne sont pas subventionnables ;
- Les couleurs de façade sont choisies selon les préconisations du « Nuancier et Guide d'utilisation des couleurs du PNR des Ardennes » (à télécharger sur le site internet du PNR – rubrique « documents à télécharger ») ;
- Les travaux sur dépendances (garage, remise...) ne sont éligibles que si elles sont accolées à l'habitation principale.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les projets seront étudiés au cas par cas par la commission urbanisme – habitat, seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission pourront bénéficier de la subvention.

3/ Montant de la subvention :

Forfait 500 € pour la rénovation de la façade

Forfait 1 000 € pour la rénovation de la façade et les enseignes

4/ Engagements et obligations du bénéficiaire :

- Ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accord écrit de subvention (possibilité de demander une dérogation en cas d'urgence) ;
- Lorsque les travaux seront terminés, vous pourrez toucher 90 % de la subvention, sur présentation de la *facture* (*penser à faire tamponner et signer celle-ci par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le _____ » avant de nous la transmettre*) ;
- Il est obligatoire d'apposer un panneau sur la façade rénovée pendant une durée de 3 mois, informant du soutien financier effectué par la CCVPA (*ce panneau est à retirer à l'accueil de nos locaux*). Aussi, pour faire libérer les 10 % de subvention restant, un justificatif rempli par la mairie devra nous être retourné en même temps que le panneau.

En cas de fraude ou de non-respect de ces obligations et/ou engagements pris envers la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le bénéficiaire de la subvention devra reverser les sommes perçues. Une photographie de la façade rénovée sera susceptible d'apparaître dans le bulletin communautaire ou sur le site internet de la CCVPA.

5/ Pièces à fournir :

- Lettre d'intention adressée à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- Copie et accord de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie ;
- Plan de situation du commerce concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre ou téléchargeable directement sur le site internet cadastre.gouv.fr) ;
- 2 photos en couleur de la façade concernée par les travaux ;
- Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur ;
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Attestation du comptable ;
- Compte de résultat ;
- Extrait KBIS ou du Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce.

L'ensemble est à retourner à l'adresse suivante :

Ou par mail :

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
6 rue de Montmorency
08230 ROCROI

habitat@ccvpa.fr